

Circulaire à MM. les Membres de la Société St. Michel.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
3 SEPTEMBRE 1875.

MONSIEUR,

L'article 38 des règles de la société ecclésiastique de Saint Michel dit que "l'Archevêque ou l'Administrateur de l'archidiocèse de Québec, est, de droit, président de la société et du bureau; l'Evêque des Trois-Rivières, ou l'Administrateur du diocèse, en est aussi, de droit, vice-président, pourvu qu'ils soient membres de la société."

Aucun article ne pourroit au cas où ces deux prélats ne sont pas membres de la société. Mgr. Laffèche a déjà, depuis plusieurs mois, déclaré par écrit ne vouloir plus faire partie de la société, et je prévois le cas où je ferais de même.

C'est pourquoi, agissant en conformité à l'article 3 des règles, je propose que dans le dit article 38, l'on retranche tous les mots après *et du bureau*, et que l'on y substitue les suivants :

" Les Evêques, et à leur défaut, les Administrateurs, des Trois-Rivières et de Saint Germain de Rimouski, et autres diocèses qui seront formés de ceux-ci et de celui de Québec, sont de droit vice-présidents, pourvu qu'ils soient membres de la société; et en l'absence du président, le plus ancien des Evêques présents en a tous les droits et pouvoirs."